



PAR COURRIEL

Québec, le 3 octobre 2024

Monsieur Charles-Olivier Laporte
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs
charles-olivier.laporte@environnement.gouv.qc.ca



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Objet : Projet de valorisation des matières dangereuses résiduelles à l'aide d'un procédé de désorption thermique anaérobie à Contrecœur – Questions complémentaires – DQ2

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **7 octobre** prochain à **14h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

Projet Contrecœur
Première série de questions

MELCCFP

1. Quel suivi de la qualité de l'air est effectué aux limites du parc industriel de Contrecœur ?
 - a. Quels éléments problématiques, sous la forme de dépassement des normes, avez-vous observé ?
2. Selon l'initiateur, lors de l'identification des risques, « le BLEVE n'a pas été considéré parce que les réservoirs d'huile organique/solvant considérés ont une pression de service maximum admissible (PSMA) de 1,3 kPa(g), ce qui est de beaucoup inférieur au $1,21 \times$ PSMA utilisés dans les calculs de BLEVE. En d'autres termes, il y aurait défaillance des réservoirs avant d'atteindre ce seuil ».
 - a. Quelles sont les indications ou exigences du MELCCFP en matière d'évaluation des BLEVE ?
 - b. Que pense le MELCCFP de la décision de l'initiateur de ne pas avoir considéré le risque de BLEVE dans son analyse ?

Questions des citoyens

1. De quelle façon le ministère fait-il état des non-conformités réglementaires de l'initiateur, et comment les considère-t-elles dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet ?